

# Syndicat mixte du Gier Rhodanien

Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors

Tél : 04 72 49 18 18

## COMITE SYNDICAL Séance du 14/12/2023

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.

Convocation en date du 7 décembre 2023

-----

**Nombre de membres en exercice** : 8                      **Présents** : 6

**Membres présents** : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Givors, Chabanière, Beauvallon.

#### **Délégués présents :**

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, M. Moussa DIOP, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Alipio VITORIO, M. Tony TORNAMBE, M. Jean-Louis ROUSSIER.

Suppléants : M. Cyril MATHEY, M. Christophe MARREL, M. Jean-Paul CARTON.

#### **Délégués absents ou excusés :**

Titulaires : M. Pierre DUSSURGEY, M. Hervé PRIVAS, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Yoann VINDRY, M. Christian BRUNON (pouvoir donné à M CARTON), M. Éric MAISONNEUVE Mme Michèle BROTTET (pouvoir donné à M. ROUSSIER)

Suppléants : M. Franck CAMUS, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Lucien DERFEUILLE, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, Mme Annick GUICHARD, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

**Présidente** : Mme Virginie OSTOJIC.

**Secrétaire de séance** : M. Alipio VITORIO

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc2 )
Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

#### **Délibération N°2023\_40D**

<b>Déclaration d'intention du PAPI Gier n°2</b>
---

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), co-porté par Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR), agit dans l'objectif d'une meilleure prévention des inondations, d'une meilleure gestion de crise et d'un retour à la normale plus rapide après une inondation.

Le 1<sup>er</sup> PAPI du Gier se termine fin 2024 et il est envisagé d'en labelliser un second pour un début des actions en 2025.

Dans son nouveau cahier des charges publié en juillet 2023, le Ministère impose de réaliser une évaluation environnementale et de mettre en place des concertations associées dès la phase d'intention.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien doivent établir, dans cet ordre :

- Une déclaration d'intention présentant la démarche de concertation et les principaux enjeux du futur PAPI (début 2024) ;
- Une concertation préalable (demandée entre 15 jours et 3 mois) qui doit permettre aux acteurs et au public de fournir leurs observations sur les caractéristiques principales du futur PAPI ainsi que sur ses potentielles incidences sur l'environnement. Cette concertation consisterait en la mise à disposition des documents en ligne, à SEM et au SyGR, ainsi qu'en version papier au sein des communes. Il est proposé d'en fixer la durée à 2 mois début 2024. Deux réunions publiques (42 et 69) pourraient être organisées ;
- Une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE, demandée de 30 jours minimum) ; une fois le dossier de PAPI complété, le public doit pouvoir soumettre ses remarques sur le programme d'actions, au porteur du PAPI, étape nécessaire à la labellisation de ce dernier. La PPVE consiste en une mise à disposition du dossier PAPI sur les sites internet de SEM et du SyGR, ainsi qu'en version papier au sein des communes, avec la possibilité pour le public d'émettre des commentaires en ligne. Il est proposé de fixer la durée de cette participation à 2 mois (automne 2024).
- Une information du public (3 mois minimum) de la synthèse des observations et propositions du public sera effectuée. Cette information sera également mise en ligne sur les sites internet de SEM, du SyGR et des communes. Il est proposé d'en fixer la durée à 3 mois début 2025, sachant qu'il est prévu de réaliser d'autres actions de communication expliquant le nouveau PAPI.

Avec l'objectif d'une labellisation début 2025, il est nécessaire d'engager la rédaction de la déclaration d'intention ainsi que la démarche de concertation préalable au plus tôt.

#### LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer et à déposer la déclaration d'intention du PAPI Gier n°2 ;
- **VALIDER** le lancement de la démarche de concertation en vue de la labellisation du PAPI Gier n°2 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents en lien avec le lancement de cette démarche.

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme  
La Présidente  
Virginie OSTOJIC



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)  
Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 GIVORS  
Tél. 04 72 49 18 18